

Capital B annonce le regroupement de ses actions à raison de 10 actions anciennes pour 1 action nouvelle

- Ce regroupement d'actions a pour objectif d'accompagner le développement institutionnel de la Société et d'ouvrir le titre à un univers d'investisseurs plus large
- Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues en portefeuille par chaque actionnaire
- Les opérations de regroupement se dérouleront du 6 août 2026 au 7 septembre 2026, inclus
- Les actions anciennes seront échangées contre les actions nouvelles le 8 septembre sans que les actionnaires n'aient de démarche à effectuer
- Les actionnaires ont jusqu'au 7 septembre pour obtenir un multiple de 10 actions. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions multiple de 10 seront indemnisés par leur intermédiaire financier pour les actions anciennes formant rompus, sur la base du prix de vente sur le marché par leur intermédiaire financier des actions nouvelles qui n'ont pu leur être attribuées. L'indemnisation sera versée à compter du 14 septembre 2026. Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute question à ce sujet
- Le dernier jour de cotation des actions anciennes sur Euronext Growth Paris sera le 7 septembre 2026 et le premier jour de cotation des actions nouvelles sur Euronext Growth Paris sera le 8 septembre 2026
- La conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA et l'exercice des bons de souscription d'actions de la Société seront suspendus du 17 août 2026 au 10 septembre 2026 inclus - puis les conditions de conversion et d'exercice seront ajustées pour tenir compte du regroupement

Puteaux, le 20 juillet 2026 : Capital B SA (code ISIN : FR0011053636, code mnémonique FR: ALCPB | US : CPTLF) (la « Société »), société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Growth Paris, première Bitcoin Treasury Company en Europe, détenant des filiales spécialisées dans le conseil et le développement en Data Intelligence, IA et technologies décentralisées, et la trésorerie d'entreprise, annonce la mise en œuvre d'une opération de regroupement d'actions composant son capital social, par voie d'échange de 10 actions anciennes contre 1 action nouvelle. Ce regroupement d'actions a pour objectif d'accompagner le développement institutionnel de la Société et d'ouvrir le titre à un univers d'investisseurs plus large. Le regroupement d'actions est une opération d'échange purement technique sans incidence directe sur la valeur totale des actions de la Société détenues en portefeuille par chaque actionnaire. Une présentation détaillée de la stratégie de Bitcoin Treasury Company de la Société, focalisée sur l'augmentation du nombre de bitcoin par action sur une base totalement diluée dans le temps, est disponible sur le site internet de la Société : <https://cptlb.com/about/who-we-are/>

Modalités du regroupement

Suivant délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 17 juin 2026 (23ème résolution), le Conseil d'administration du 17 juillet 2026 a décidé des modalités du regroupement, qui sont détaillées ci-après :

- **Date de début des opérations de regroupement** : 6 août 2026.
- **Base de regroupement** : échange de 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune contre une action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale portant jouissance courante.

Il est précisé que le 17 juillet 2026, le Conseil d'administration, suivant délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 17 juin 2026 (22ème résolution), a décidé d'augmenter la valeur nominale des actions de 0,04 euro à 0,08 euro. Cette augmentation a été effectuée par incorporation au capital de primes, pour un montant de 12 026 025,28 euros. Elle est nécessaire pour que la valeur nominale des actions à la suite du regroupement soit supérieure au minimum légal de 0,76 euro prévu par le décret-loi n°48-1683 du 30 octobre 1948.

- **Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement** : 300 650 632 actions de 0,08 euro de valeur nominale.
- **Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement** : 30 065 063 actions de 0,80 euro de valeur nominale.

Il est précisé que la Société, qui détient à date 86 400 de ses propres actions renoncera expressément au regroupement de deux actions anciennes d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, afin de permettre que le nombre d'actions anciennes soumises au regroupement soit divisible par 10 et que le regroupement puisse être réalisé par échange de 10 actions anciennes contre une action nouvelle.

- **Période de regroupement** : 30 jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 6 août 2026 (inclus) au 7 septembre 2026 (inclus).
- **Titres formant quotité** : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10 jusqu'au 7 septembre 2026 inclus.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions multiple de 10 seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché, à compter du 14 septembre 2026. Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute question à ce sujet.

Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement, soit le 8 septembre 2026 avant l'ouverture du marché.

- **Droits attachés aux actions** : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote. A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.
- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de la Société Générale Securities Services, 32 rue Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, désignée en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

Les actions anciennes soumises en regroupement sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris sous le code FR0011053636, jusqu'au 7 septembre 2026, dernier jour de cotation. Les actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris à compter du 8 septembre 2026, premier jour de cotation, sous le code FR0014019Y19.

- **Record date** : 9 septembre 2026.
- **Règlement-livraison des actions nouvelles** : 10 septembre 2026.
- **Règlement des rompus** : En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits. Ce versement interviendra à compter du 14 septembre 2026. Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute question à ce sujet.
- **Suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital** : la faculté de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA et de la faculté d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société est suspendue du 17 août 2026, 0h01 (heure de Paris) au 10 septembre 2026 23h59 (heure de Paris).

Calendrier indicatif du regroupement

22 juillet 2026	Publication de l'avis de regroupement d'actions au BALO et de l'avis de suspension des valeurs mobilières donnant accès au capital
6 août 2026	Début de la période de regroupement
17 août 2026	Début de la période de suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital
7 septembre 2026	Fin de la période de regroupement Dernier jour de cotation des actions anciennes Les actionnaires ont jusqu'à cette date pour acheter et vendre des actions pour gérer leurs rompus
8 septembre 2026	Date effective du regroupement et premier jour de cotation des actions nouvelles
11 septembre 2026	Reprise de la période d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital
A compter du 14 septembre 2026	Début des opérations d'indemnisation des actionnaires ayant des droits formant rompus par leurs intermédiaires financiers

Ajustement des parités de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société et des droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours

A l'issue du regroupement, les parités de conversion des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg SA, d'exercice des bons de souscription d'actions de la Société et des droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours seront ajustées afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions de chacun des instruments concernés, à savoir :

- Pour les obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg, le prix de conversion sera multiplié par 10.
- Pour les bons de souscription d'actions, la parité d'exercice sera divisée par 10, c'est-à-dire que chaque bon de souscription d'actions donnera droit à souscrire à 1/10 d'action.
- Pour les droits d'attribution des actions gratuites dont la période d'acquisition est en cours, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises définitivement par chaque bénéficiaire sera divisé par 10.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces ajustements pour chacune des obligations convertibles en actions de la Société émises par Capital B Luxembourg et des bons de souscription de la Société :

Anciennes modalités	Nouvelles modalités
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-03</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à :	La conversion de chaque obligation donne droit à :
• un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 3,12 euros • un BSA OC A-03	• un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 31,20 euros • un BSA OC A-03
<i>BSA émis sur conversion des OCA A-03</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de :	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de :
• 3,12 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	• 3,12 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 31,20 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-04</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à :	La conversion de chaque obligation donne droit à :
• un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 2,59 euros • un BSA OC A-04	• un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 25,90 euros • un BSA OC A-04

<i>BSA émis sur conversion des OCA A-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 25,90 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>Obligations convertibles en actions OCA A-05</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 1,83 euro • un BSA OC A-05	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 18,30 euros • un BSA OC A-05
<i>BSA émis sur conversion des OCA A-05</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,83 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,83 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 18,30 euros ou 1,1 fois la mNAV.
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-01</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 0,544 euro	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 5,44 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-02</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 0,7072 euro	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 7,072 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-03</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 3,809 euros	La conversion de chaque obligation donne droit à un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par 38,09 euros
<i>Obligations convertibles en actions OCA B-04</i>	
La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 2,59 euros • un BSA OC B-04	La conversion de chaque obligation donne droit à : • un nombre d'actions égal à sa valeur nominale divisée par le prix de conversion de 25,90 euros • un BSA OC B-04

<i>BSA émis sur conversion des OCA B-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 2,59 euros, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 25,90 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-01</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,01 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 1,01 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 10,10 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-02</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 0,84 euro, ou • 1,1 fois la mNAV	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal au plus élevé de : • 0,84 euro, ou • 0,11 fois la mNAV Soit un prix de souscription par action égal au plus élevé de 8,40 euros ou 1,1 fois la mNAV
<i>BSA 2026-03</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 0,86 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal 0,86 euro Soit un prix de souscription par action égal à 8,60 euros
<i>BSA 2026-04</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,12 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal 1,12 euro Soit un prix de souscription par action égal à 11,20 euros
<i>BSA 2026-05</i>	
L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à une action à un prix d'exercice par BSA égal à 1,46 euro	L'exercice de chaque BSA donne le droit de souscrire à 1/10^e d'action à un prix d'exercice par BSA égal 1,46 euro Soit un prix de souscription par action égal à 14,60 euros

Ces nouvelles modalités de conversion et d'exercice seront confirmées aux porteurs à l'issue de la période de suspension selon les dispositions légales et réglementaires, et contractuelles, applicables.

Il est rappelé que les porteurs d'obligations convertibles et de bons de souscription d'actions ont la possibilité, lorsque la conversion ou l'exercice donne un nombre d'actions qui n'est pas entier, de verser une soule pour recevoir le nombre d'actions entier immédiatement supérieur.

Facteurs de risques

La Société rappelle que les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont détaillés dans son rapport annuel 2025, lequel est disponible sans frais sur le site internet de la Société (<https://www.cptlb.com>). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

* * *

A propos de Capital B (FR : ALCPB US : CPTLF) Capital B est une Bitcoin Treasury Company cotée sur Euronext Growth Paris, spécialisée dans le conseil et développement en Data Intelligence, IA et technologies décentralisées, et la trésorerie d'entreprise.	EURONEXT Growth Paris Code Mnémonique FR : ALCPB Code Mnémonique US OTCID : CPTLF ISIN : FR0011053636 Reuters : ALCPB.PA Bloomberg : ALCPB.FP Contact : contact@cptlb.com
--	---

Relations Investisseurs

Actus Finance & Communication

Mathieu Calleux

tbg@actus.fr

Relations presse

Actus Finance & Communication

Anne-Charlotte Dudicourt

acdudicourt@actus.fr – 06 24 03 26 52

Céline Bruggeman

cbruggeman@actus.fr - 06 87 52 71 99

Le Crayon Groupe

Sarah Benmoussa

Sarahb@lecrayongroupe.fr

Tous les communiqués de presse Capital B sont disponibles sur

[Financial information – Capital B](#)

Pour recevoir gratuitement tous les communiqués de presse, inscrivez-vous sur [Actusnews](#)
